

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES E.P.L.E.

Année scolaire 2019-2020

Nom Etablissement : Lycée de Saint-Just
Type : LGT

Adresse : 21 rue des Farges – 69005 LYON

QUALITE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
I – ADMINISTRATION – Membres de droit				
Chef d'établissement, président	1 VAISSIERE	Hélène		
Adjoint au chef d'établissement (1)	2 TIRAND	Claudine		
Adjoint-gestionnaire de l'établissement	3 LARGERON	Annie		
Conseiller principal d'éducation (2)	4 SOULIER	Martine		
Chef des travaux	5			
II - ELUS LOCAUX				
Collectivité territoriale rattachement	1 COSSON	Monique	1 CONDEMINÉ	Anne Sophie
	2 DELACROIX	Pierre	2	
Représentants de la commune siège	1 GAILLIOUT	Béatrice	1 FAURIE GAUTHIER	Céline
	2 JABOULEY DE BEC	Bertrand	2 DUBIE	Magali
III – PERSONNALITES QUALIFIEES				
Si membres administration = 5	1			
Si membres administration < 5	1 RUELLE	Louis		
	2 LEVERRIER	Nathalie		
Total du premier tiers	10			
IV – ELUS DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT				
Personnels d'enseignement et d'éducation	1 PORTEJOIE	Céline	1 GUILHIN	Gilles
	2 BLANCHET	Alain	2 ZANNAD	Rozenn
	3 SAUZEDE	Philippe	3 PONCHON	Pierre
	4 BOISSIEU	Claire	4 UBACH	Stéphane
	5 AUDRAS	Damien	5 DUPLAT	Patrick
	6 DUDERMEL	Olivier	6 CARPENTIER	Clémentine
	7 CONVERS	Emmanuelle	7 SAYSSET-CATTIN	Marie Chantal
Personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (PATOSS)	1 ARNAUDO	Grégory	1 TOURON	Michel
	2 RIFAUX	Anne	2 RASTOLL	Michel
	3 SEBEI	Claudie	3 SPENNATO	Cécile
Total du deuxième tiers	10			
V – ELUS DES PARENTS D'ELEVES				
	1 CHARENTUS	Thierry	1 DUQUET	Pascal
	2 MARET	Olivier	2 CHENEVEZ	Isabelle
	3 BAUDRY	Florence	3 REBIZZI	Marie pascale
	4 SIBONI	Danièle	4 MICHEL	Laurence
	5 MOSNIER	Marilyne	5 BROLLES	Eric
ELUS DES ELEVES				
5 représentants des élèves dont 1 au moins issu des classes post-bac si elles existent. Ils sont élus par les délégués des élèves et les membres du CVL parmi les membres titulaires et suppléants du CVL.	1 LAURENT	Adélie	1 CHOTEAU-MOURIAUX	Léa
	2 ROUTAULT	Ronan	2 FOREST	Baptiste
	3 NADAROU	Lina	3 BLIN	Margaux
	4 JOAO	Inès	4 RUIZ	Ana
	5 MILLIAT	Théophile	5 THIBAUT	Paul
Total du troisième tiers	10			
Total membres du CA	30		Quorum (moitié + 1) : 16	

Rappel :

- ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement, en cas de pluralité d'adjoints.
- le plus ancien (par l'ancienneté dans le poste au niveau de son affectation dans l'établissement)
- Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de huit jours et maximum de quinze jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours.

COMMISSION D'HYGIENE ET DE SECURITE DES E.P.L.E.

Année scolaire 2019-2020

Nom Etablissement : Lycée de Saint-Just

Effectifs pris en compte :

Adresse : 21 rue des Farges – 69005 LYON

Type : LGT

QUALITE	TITULAIRES		SUPPLEANTS (1)	
	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
I – ADMINISTRATION – Membres de droit				
Chef d'établissement, président	1 VAISSIERE	Hélène		
Adjoint au chef d'établissement (2)	2 TIRAND	Claudine		
Adjoint-gestionnaire de l'établissement	3 LARGERON	Annie		
Conseiller principal d'éducation (3)	4 SOULIER	Martine		
Chef des travaux	5			
II – ELUS LOCAUX				
Collectivité de rattachement	1 DELACROIX	Pierre		
Total du premier tiers	6			
III – PERSONNELS DESIGNES DE L'ETABLISSEMENT (4)				
Personnels d'enseignement	1		1	
	2		2	
Personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (PATOSS) 2 si > 600 élèves 1 si < 600 élèves	1		1	
	2		2	
Total du deuxième tiers	3 ou 4			
IV – PARENTS D'ELEVES DESIGNES (5)				
	1		1	
	2		2	
– ELEVES DESIGNES (6)				
	1		1	
	2		2	
Total du troisième tiers	4			
V – EXPERTS (7)				
Médecin de prévention	1			
Médecin de l'éducation nationale	1 ROUX MAITRE	Catherine		
Infirmière	1 RIFAUX	Anne		
VI – ACMO DESIGNE (8)				
	1			
Total membres de la CHS	17 ou 18			

RAPPEL :

- (1) Il est désigné autant de membres suppléants que de membres titulaires pour les représentants du personnel, des parents d'élèves et des élèves.
(2) L'adjoint au chef d'établissement assiste de droit aux réunions de la CHS. En cas d'empêchement du chef d'établissement, il en assure la présidence. Lorsqu'il n'assure pas la présidence, l'adjoint au chef d'établissement n'a pas de voix délibérative.
(3) siégeant au CA.
(4) Les représentants du personnel sont désignés par les membres représentants des personnels au CA, parmi les électeurs des collèges de personnel au CA.
(5) Désignés au sein du CA par les représentants des parents d'élèves qui y siègent.
(6) Les représentants des élèves sont désignés au sein du conseil des délégués pour la vie lycéenne par ces derniers.
(7) Ces personnes assistent de droit aux séances de la CHS en qualité d'expert. Elles n'ont donc pas de voix délibérative.
(8) Agent chargé de la main d'œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, désigné par le chef d'établissement.

COMMISSION PERMANENTE DES E.P.L.E.

Année scolaire 2019-2020

Nom Etablissement : Lycée de Saint-Just

Adresse : 21 rue des Farges – 69005 LYON

Type : LGT

QUALITE	TITULAIRES		SUPPLEANTS (1)	
	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
I – ADMINISTRATION – Membres de droit				
Chef d'établissement, président	1 VAISSIERE	Hélène		
Adjoint au chef d'établissement (2)	2 TIRAND	Claudine		
Adjoint-gestionnaire de l'établissement	3 LARGERON	Annie		
II – ELUS LOCAUX				
Collectivité territoriale de rattachement (3)	1 COSSON	Monique	1	
Total du premier tiers	4			
III – ELUS DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT (4)				
Personnels d'enseignement et d'éducation	1		1	
	2		2	
	3		3	
Personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé (PATOSS)	1 SEBEI	Claudie	1	
Total du deuxième tiers	4			
IV – ELUS DES PARENTS D'ELEVES (4)				
	1 CHARENTUS	Thierry	1	
	2 SIBONI	Danièle	2	
– ELUS DES ELEVES (4)				
	1		1	
	2		2	
Total du troisième tiers	4			
Total membres de la CP		Quorum (moitié + 1) : (5)		

Rappel :

- (1) Pour chaque membre titulaire élu de la commission permanente, un suppléant est élu dans les mêmes conditions.
- (2) ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement, en cas de pluralité d'adjoints.
- (3) Le représentant de la collectivité territoriale de rattachement est désigné parmi les représentants titulaires ou suppléants de celle-ci au CA de l'établissement.
- (4) Les représentants des personnels, des parents d'élèves et des élèves sont élus chaque année en leur sein par les membres titulaires et suppléants du CA appartenant à leurs catégories respectives.
- (5) Si ce quorum n'est pas atteint, la commission permanente est convoquée en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de huit jours et maximum de quinze jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours.

CONSEIL DES DELEGUES POUR LA VIE LYCEENNE

Année scolaire 2019-2020

Nom Etablissement : Lycée de Saint-Just

Adresse : 21 rue des Farges – 69005 LYON

Type : LGT

QUALITE	TITULAIRES (1)		SUPPLEANTS (1)	
	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
I – ADMINISTRATION – Membres de droit				
Chef d'établissement, président (2)	1 VAISSIERE	Hélène		
II - DESIGNES DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT (3)				
Personnels d'enseignement d'éducation et d'assistance éducative ou pédagogique (4)	1 SOULIER	Martine		
	2			
	3			
	4			
	5			
Personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (PATOSS) (4)	1			
	2			
	3 TOURON	Michel		
III – ELUS DES PARENTS D'ELEVES (4-5)				
	1			
	2			
IV – ELUS DES ELEVES				
- 10 représentants (pour 2 ans) (6)	1 GERIN	Susana	11	
	2 HASSANI	Hadrati	12 KINVUIDI	Houlida
	3 LAURENT	Adélie	13 CHOTEAU MOURIAUX	Léa
	4 ROUTAULT	Roman	14 FOREST	Baptiste
	5 RUIZ	Anna	15 JOAO	Inès
	6 BISLIMI	Jon	16 VUILLOD	Lou
	7 BOURDIA	Emma	17 DANDO	Perle
	8 BOURDIN	Mia	18 GERIN	Aimé
	9 MOYER	Ilona	19 PILI	Chiara
	10 NADAROU	Lina	20 BLIN	Margaux
Total membres du CVL		Total élèves : 10	Total personnels et parents :	

Rappel :

- (1) Pour chaque élève titulaire, un suppléant est élu dans les mêmes conditions. Lorsque le titulaire élu par l'ensemble des élèves de l'établissement est en dernière année de cycle d'études, son suppléant doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur. Un membre suppléant ne peut siéger qu'en l'absence du titulaire. Lorsqu'un membre titulaire cesse d'être élève de l'établissement ou démissionne, il est remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir.
- (2) Le conseil est présidé par le chef d'établissement. Il peut, à son initiative, ou à la demande de la moitié des membres du conseil, inviter à participer à la séance toute personne dont la consultation est jugée utile.
- (3) Les représentants des personnels sont désignés chaque année, pour cinq d'entre eux, parmi les membres volontaires des personnels d'enseignement d'éducation et d'assistance éducative ou pédagogique, et pour trois d'entre eux, parmi les membres volontaires des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service de l'établissement, par le CA du lycée, sur proposition des représentants de leur catégorie au sein du CA.
- (4) Les personnels de l'établissement et les parents d'élèves assistent, à titre consultatif, aux réunions du CVL dont le nombre est égal à celui des élèves.
- (5) Les parents d'élèves sont élus, en leur sein, par les représentants des parents d'élèves au CA.
- (6) Les dix représentants des élèves sont élus pour deux ans par l'ensemble des lycéens de l'établissement. Le CVL est renouvelé par moitié tous les ans. Pour l'année scolaire 2018-2019, il convient d'élire 5 nouveaux représentants dont le mandat durera 2 ans, soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020.

CONSEIL DE DISCIPLINE DES E.P.L.E.

Année scolaire 2019-2020

Nom Etablissement : Lycée de Saint-Just

Adresse : 21 rue des Farges – 69005 LYON

Type : LGT

QUALITE	TITULAIRES		SUPPLEANTS (1)	
	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
I – ADMINISTRATION - Membres de droit				
Chef d'établissement (2)	1 VAISSIERE	Hélène		
Adjoint au chef d'établissement (3)	2 LE BOUTER	Christophe		
Adjoint-gestionnaire de l'établissement	3 LARGERON	Annie		
Conseiller principal d'éducation (4)	4			
Total du premier tiers	4			
II – ELUS DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT(5)				
Personnels d'enseignement et d'éducation	1		1	
	2		2	
	3		3	
	4		4	
Personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (PATOSS)	1		1	
Total du deuxième tiers	5			
III – ELUS DES PARENTS D'ELEVES (5)				
	1		1	
	2		2	
- ELUS DES ELEVES (6)				
	1 ABERKANE	Gaëtan	1 VALLA	Charlotte
	2 BURGEVIN	Paul Emile	2 BALDJAN	Alice
	3 GARCIA	Alix	3 WIMMER	Laura
Total du troisième tiers	5			
Total membres du CD	14		Quorum (moitié + 1) : 8 (7)	

Rappel :

- (1) Pour chaque membre élu du conseil de discipline, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.
- (2) Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement ou, en cas d'absence de celui-ci, par son adjoint.
- (3) ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints.
- (4) Désigné par le conseil d'administration, sur proposition du chef d'établissement.
- (5) Les représentants des personnels, des parents d'élèves sont élus chaque année en leur sein par les membres titulaires et suppléants du CA appartenant à leurs catégories respectives.
- (6) Les représentants des élèves sont élus chaque année en leur sein par les délégués des élèves lors de leur première réunion en assemblée générale.
- (7) Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil de discipline est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de huit jours et maximum de quinze jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit.

Composition du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté

Membres de droit	
	TIRAND Claudine
Parents désignés par les fédérations de parents d'élèves	
	1
	2
Elèves désignés parmi les élus du CVL	
	1
	2
Personnels enseignants désignés par les membres représentants des personnels au CA, parmi les électeurs des collèges de personnel au CA	
	1
	2
	3
Personnels PATOSS désignés par les membres représentants des personnels au CA, parmi les électeurs des collèges de personnel au CA	
	1
CPE désigné	
	1 COSTANTINI Catherine

Composition de la Commission Fonds social

Chef établissement ou son représentant	
	BIEVRE Florence
Service gestion	
	1 NICOLAS Lucie
Parents désignés par les fédérations de parents d'élèves	
	1
	2
Elèves désignés parmi les élus du CVL	
	1
	2
Personnels enseignants désignés par les membres représentants des personnels au CA, parmi les électeurs des collèges de personnel au CA	
	1
Personnels PATOSS désignés par les membres représentants des personnels au CA, parmi les électeurs des collèges de personnel au CA	
	1 KOUIDER Leïla
CPE désigné	
	1 NATECH Myriam